

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013  
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00  
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15  
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30  
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine  
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François  
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45  
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard  
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle  
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20  
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude  
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15  
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime  
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Infrastructure du tramway - Réseau 2016 et réseau existant -  
Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des  
travailleurs (SPS) dans le cadre de la conception et de la réalisation des travaux  
- Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0875 en date du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau de tramway 2016 au groupement SYSTRA / ARTELIA / INGEROP CI / ECCTA / BLP / SIGNES PAYSAGES.

Le programme du réseau 2016 comprend :

- la création de la ligne D de Bordeaux Quinconces à Eysines Cantinolle
- l'extension de la ligne C entre Bègles Terre Sud et Villenave d'Ornon
- les prestations relatives à l'amélioration du réseau.

Par ailleurs, dans le cadre de la maintenance du réseau tramway existant, la Communauté urbaine de Bordeaux est amenée à effectuer des travaux sur le réseau en service.

Pour le réseau 2016 et les opérations de maintenance, et conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, il est nécessaire de désigner un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS), pour les phases de conception et de réalisation.

Les lignes C et D sont des opérations de catégorie I et les interventions sur le réseau existant (amélioration et maintenance) de catégorie I, II ou III, au sens de l'article R. 4532-1 du Code du Travail.

Le coordonnateur interviendra dès la phase de conception jusqu'à l'achèvement de la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Le coordonnateur SPS, dont les missions sont strictement encadrées par le Code du travail, devra veiller à la mise en œuvre effective des principes généraux de prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures sur les chantiers. Il devra maintenir au cours de la phase réalisation l'application de ces principes au fur et à mesure de l'arrivée des entreprises en évaluant les risques résultant de cette coactivité.

Ce marché est un marché à prix unitaires. Sa durée court à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux objets de l'opération.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum de 150 000 € HT et sans maximum. Le montant du marché est estimé à 246 655,52 € ht (soit 295 000 € TTC).

Le financement de cette opération est à imputer au budget Annexe Transports, exercices 2013 et suivants : chapitre 20 – compte 2031 0002 – KD00 – TW30.

La Communauté urbaine de Bordeaux doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Il est donc envisagé de lancer un appel d'offres ouvert donnant lieu à publicité au niveau européen, soumis aux dispositions des articles 144, 160 et 169 du Code des marchés publics.

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'immeuble le Guyenne à la Direction de la Commande Publique – 6<sup>ème</sup> étage.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 144, 160 et 169 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le ou les marchés à intervenir avec le ou les opérateurs économiques qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses,
- à procéder en cas d'insuccès à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des nouveaux documents modifiés, soit par marché négocié, en application de l'article 144 II 1<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 144, 160 et 169,

**VU** la délibération n°2012/0875 du 21 décembre 2012 dé signant le maître d'œuvre pour la réalisation du réseau de tramway 2016,

**VU** les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il convient d'organiser, dans le cadre de la création du réseau 2016, une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de désigner un coordonnateur SPS pour les phases conception et réalisation.

### **DECIDE**

**Article 1** : Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

**Article 2** : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par application des articles 144, 160 et 169 du Code des marchés publics.

**Article 3** : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la Commission d'appel d'offres.

**Article 4** : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié ;

**Article 5** : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 20 – article 2031 0002 – CRB KD00 – programme TW30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2013

M. GÉRARD CHAUSSET